

Département de Vaucluse
.....
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

**PORTANT réglementation de la
circulation sur la
D942g du PR 4+0000 au PR 1+0300
Communes de Entraigues-sur-la-
Sorgue, Sorgues et Vedène
Route classée à grande circulation
Hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** le dossier d'exploitation
- VU** l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande en date du 25/08/2026 de l'entreprise MIDITRACAGE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement routier nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 27 août 2026 au 4 septembre 2026, durant deux à trois nuits, la circulation sera réglementée, sur la D942g du PR 4+0000 au PR 1+0300, de la façon suivante :

Prescriptions :

La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h pour tous les véhicules, sur la D942g du PR 2+0000 au PR 1+0300 24h/24h (Entraigues-sur-la-Sorgue, Sorgues et Vedène) situés hors agglomération.

La voie de droite sera interdite à la circulation générale à partir du PR 3+0155 et jusqu'au PR 1+0300 entre 20h30 et 6h00.

La bretelle d'entrée B263 sera barrée durant 2 à 3 nuits entre 20h30 et 6h00

La bretelle de sortie B113 en direction d'Entraigues sera barrée durant 2 à 3 nuits entre 20h30 et 6h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 6h00 à 20h30 ainsi que le week-end 24h/24h.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 2 routes à chaussées séparées" notamment F213b Neutralisation voie de droite par FLR Route 2X2 voies < 24h, F215b Neutralisation voie de gauche par FLR Route 2X2 voies < 24h et f531 fermeture de bretelle.

Les panneaux de type B14, 90km/h et 70km/h seront posés en voie de droite et voie de gauche.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

La signalisation ainsi que la déviation seront conformes au plan annexé au présent arrêté.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

MIDITRACAGE - 400, chemin des roseaux - 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Tél: 06 11 17 68 03 - Port : - Adresse courriel : davidborgnet@miditracage.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. David BORGNET Tel: 06.11.17.68.03

Les travaux d'aménagement seront réalisés par l'entreprise AGILIS sous la responsabilité de:
M. Roland MONTAGUT Tel: 06.77.07.55.63

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de CARPENTRAS

M. BENICHOU Jérôme Chef de centre de VEDENE Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. BLANC Jérôme Adjoint au Chef de centre de VEDENE Tél : 06 26 34 56 26

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

ARTICLE 5 - Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation

Annexe(s) :
Schémas de définition des éléments de signalisation
F213b Neutralisation voie de droite par FLR Route 2X2 voies - inférieur 24h
F531 Bretelle Fermeture

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de VEDENE
- Monsieur le Maire de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur David BORGNET (MIDITRACAGE)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Schéma de principe

Signalisation RD942g sens CAR –AVI

entre PR 4+0000 et 1+0300

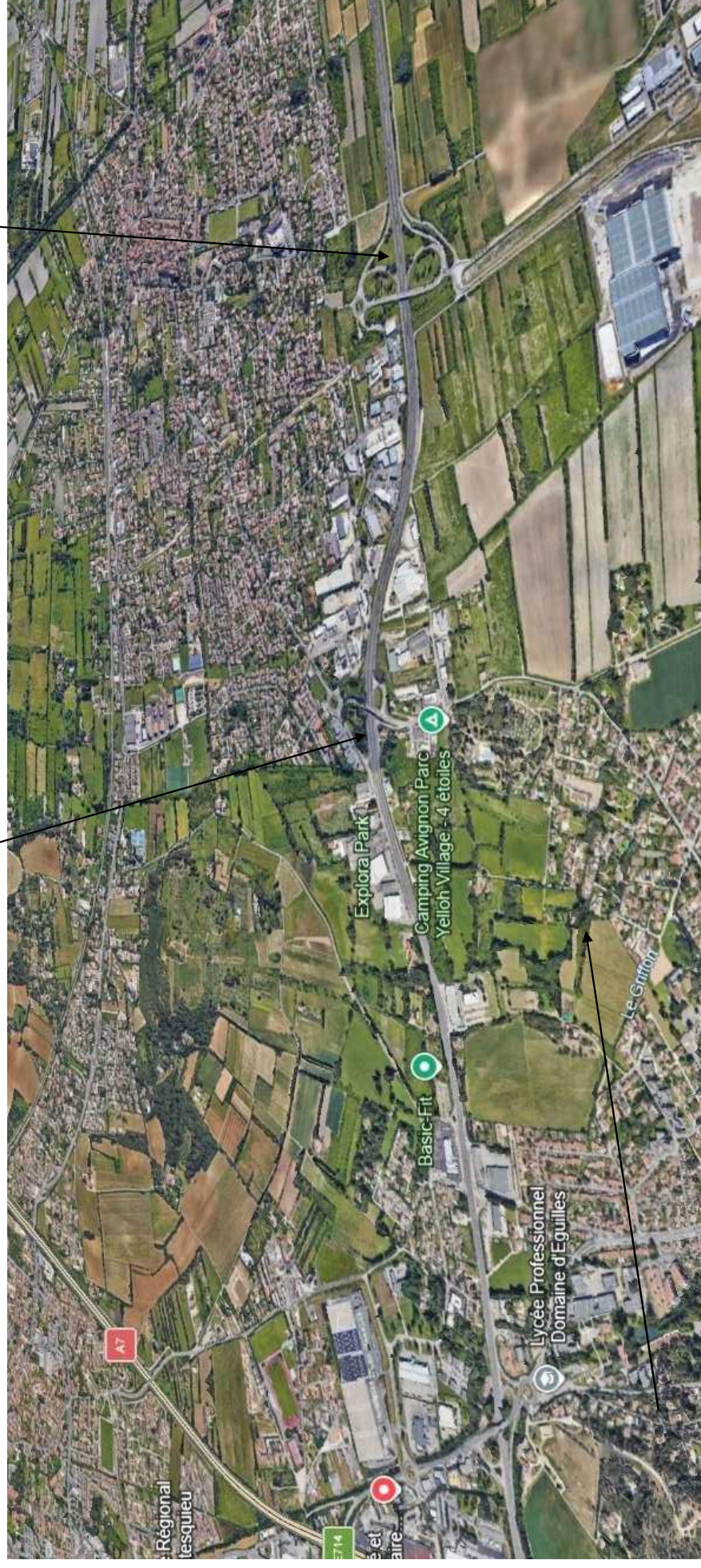
Neutralisation voie de droite

Zone de travaux



Détail B

Détail A



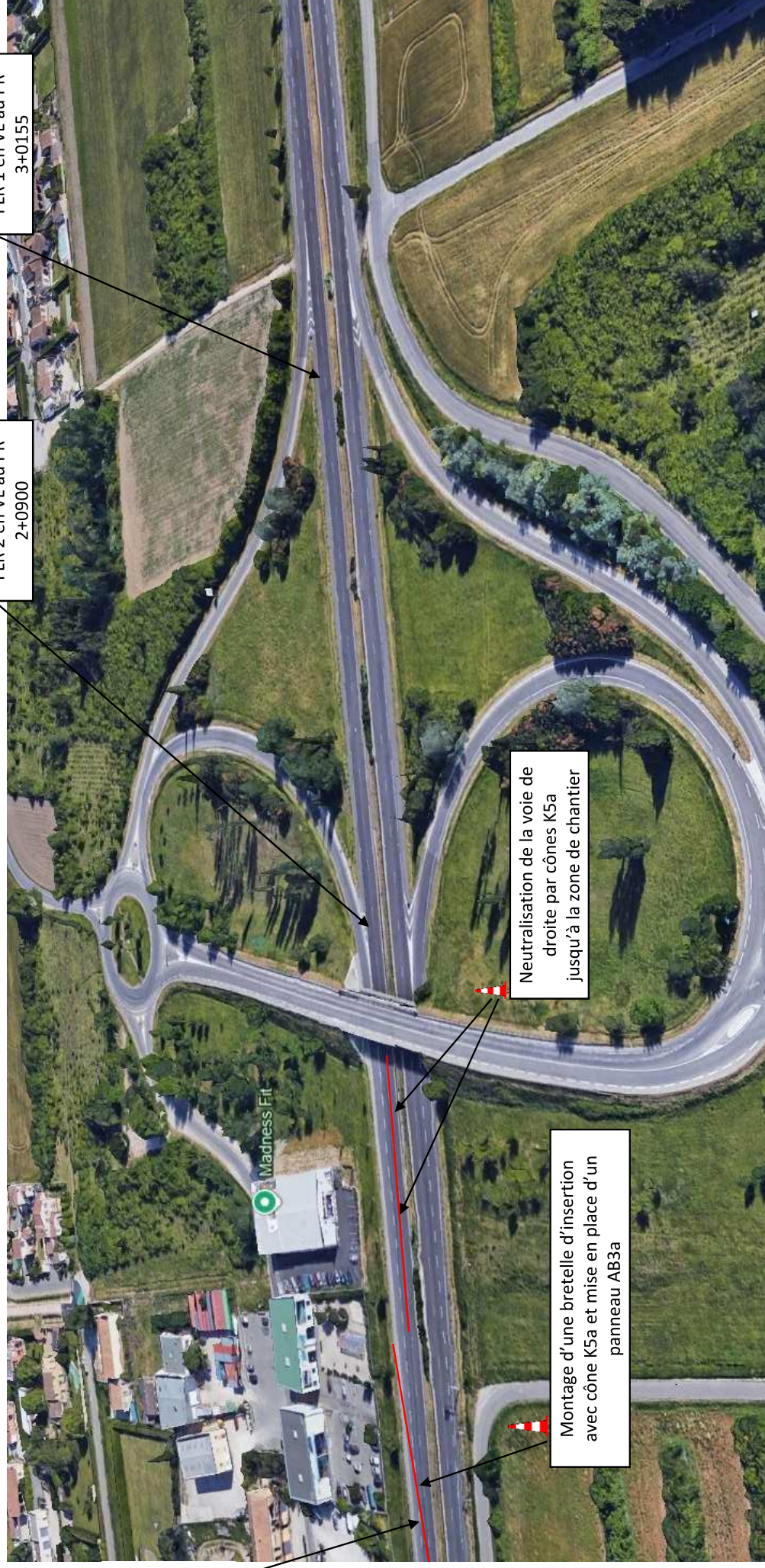
Détail A



FLR 1 en VL au PR
3+0155



FLR 2 en VL au PR
2+0900



Neutralisation de la voie de
droite par cônes K5a
jusqu'à la zone de chantier

Montage d'une bretelle d'insertion
avec cône K5a et mise en place d'un
panneau AB3a



Détail B

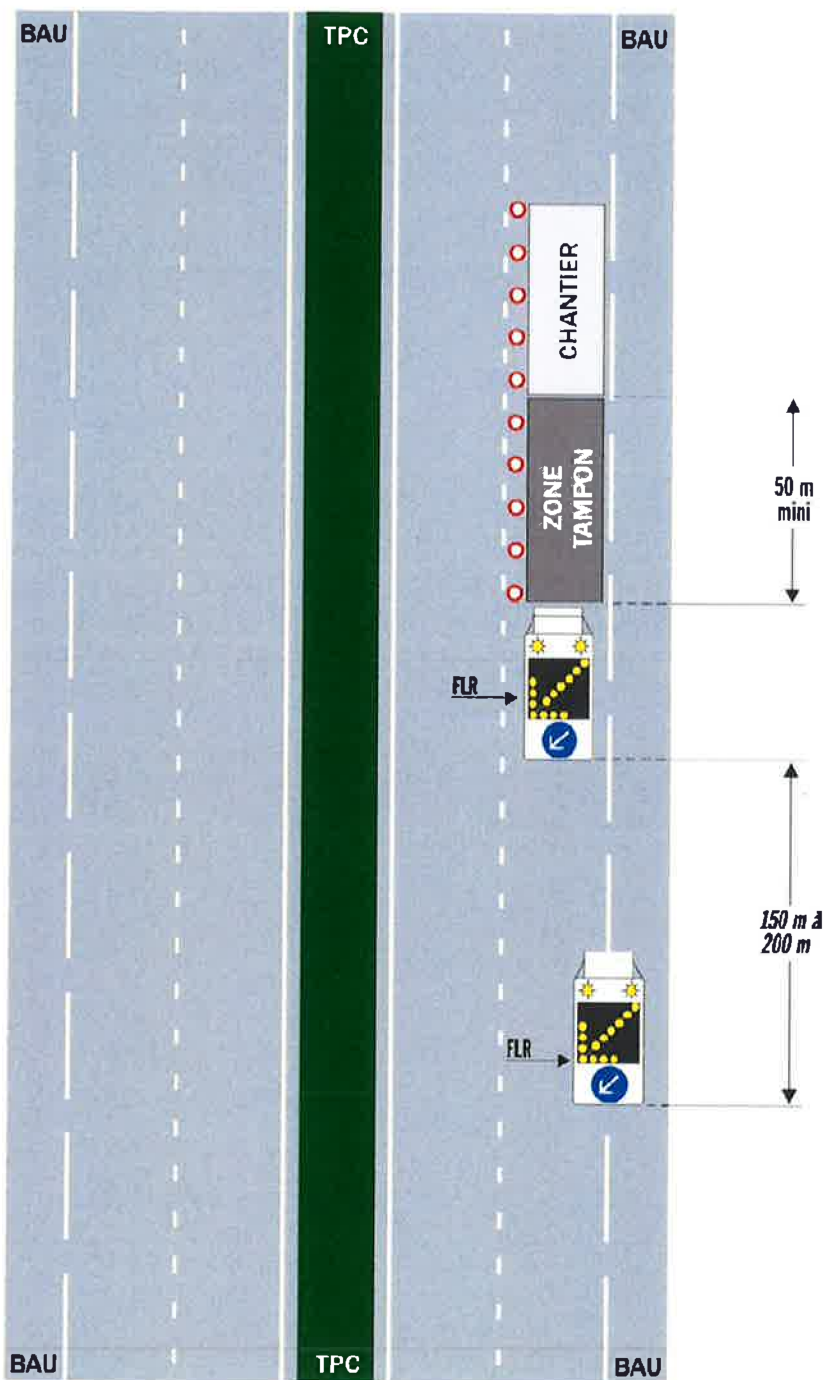
Voie de droite neutralisée
depuis le PR 3+0155

Itinéraire de circulation des
usagers



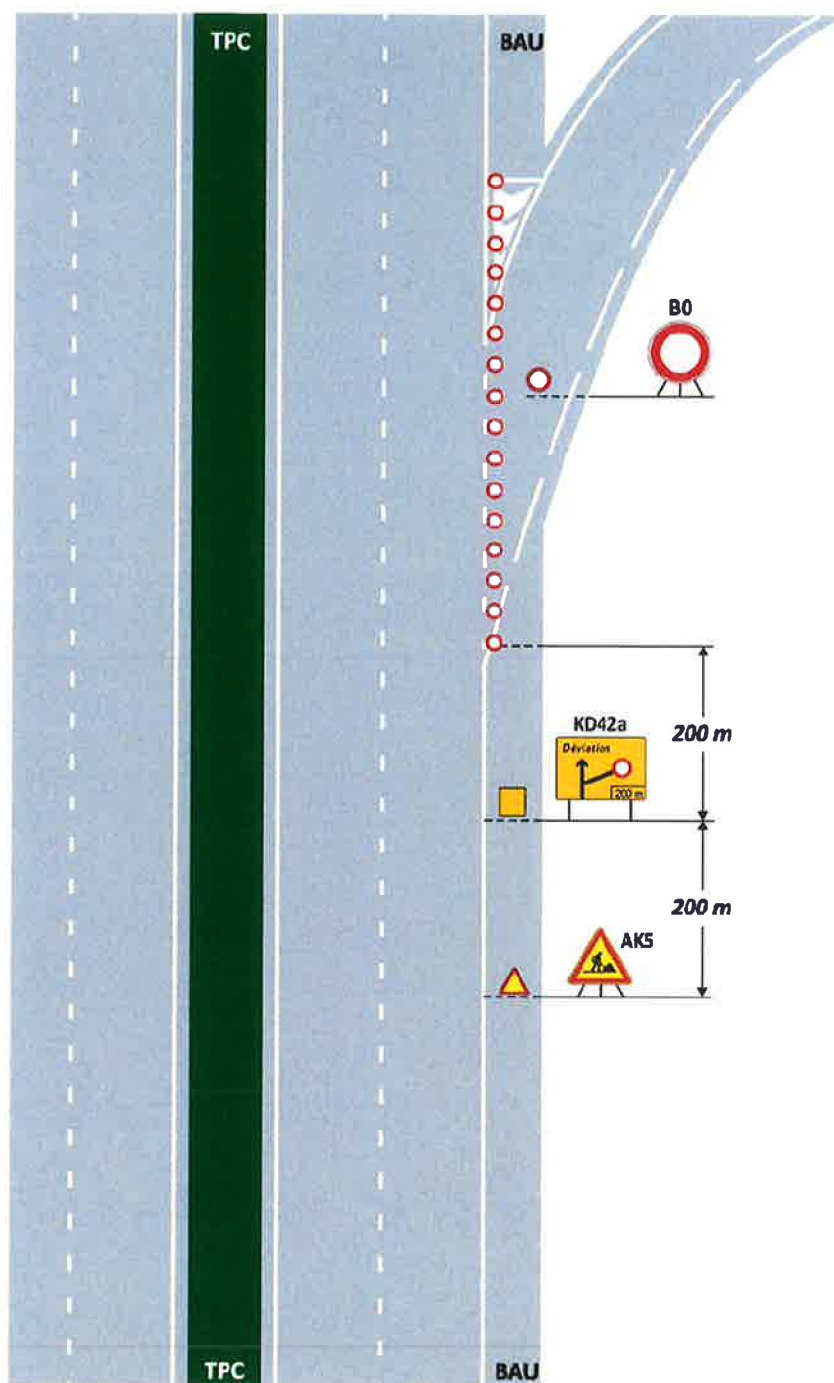
Itinéraire de déviation pour retour sur Entraigues
par échangeur RD6/RD942 vers RD942/RD53x
suivant les panneaux de type KD22





Commentaire(s) :

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.



Commentaire(s) :

Un panneau KC1 indiquant la fermeture de la bretelle de sortie peut précéder l'AK5.



Schéma de principe

Signalisation RD942g sens CAR –AVI

entre PR 4+0000 et 1+0300

Neutralisation voie de droite

Zone de travaux



Détail B

Détail A



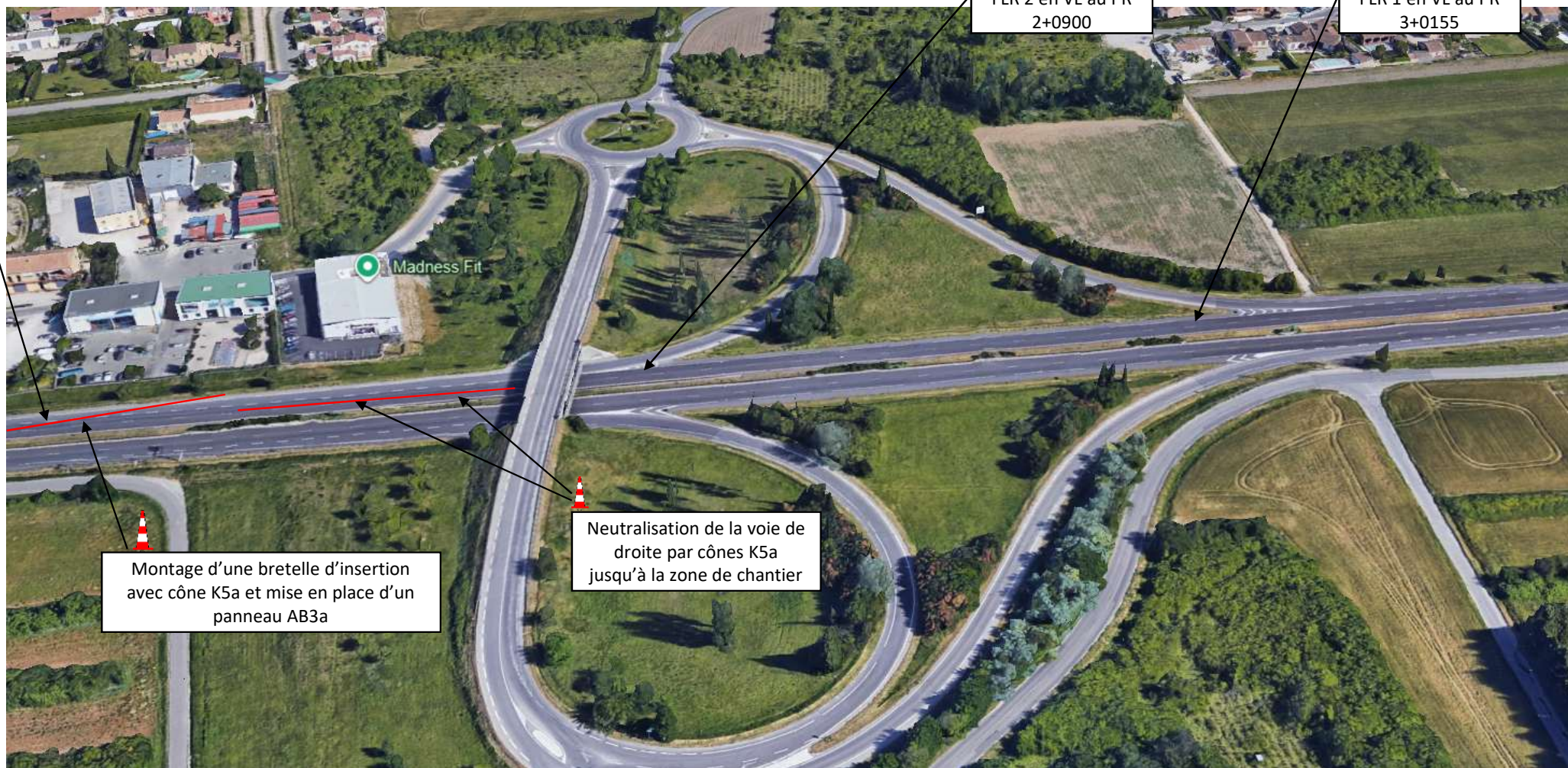
Détail A



FLR 2 en VL au PR
2+0900



FLR 1 en VL au PR
3+0155



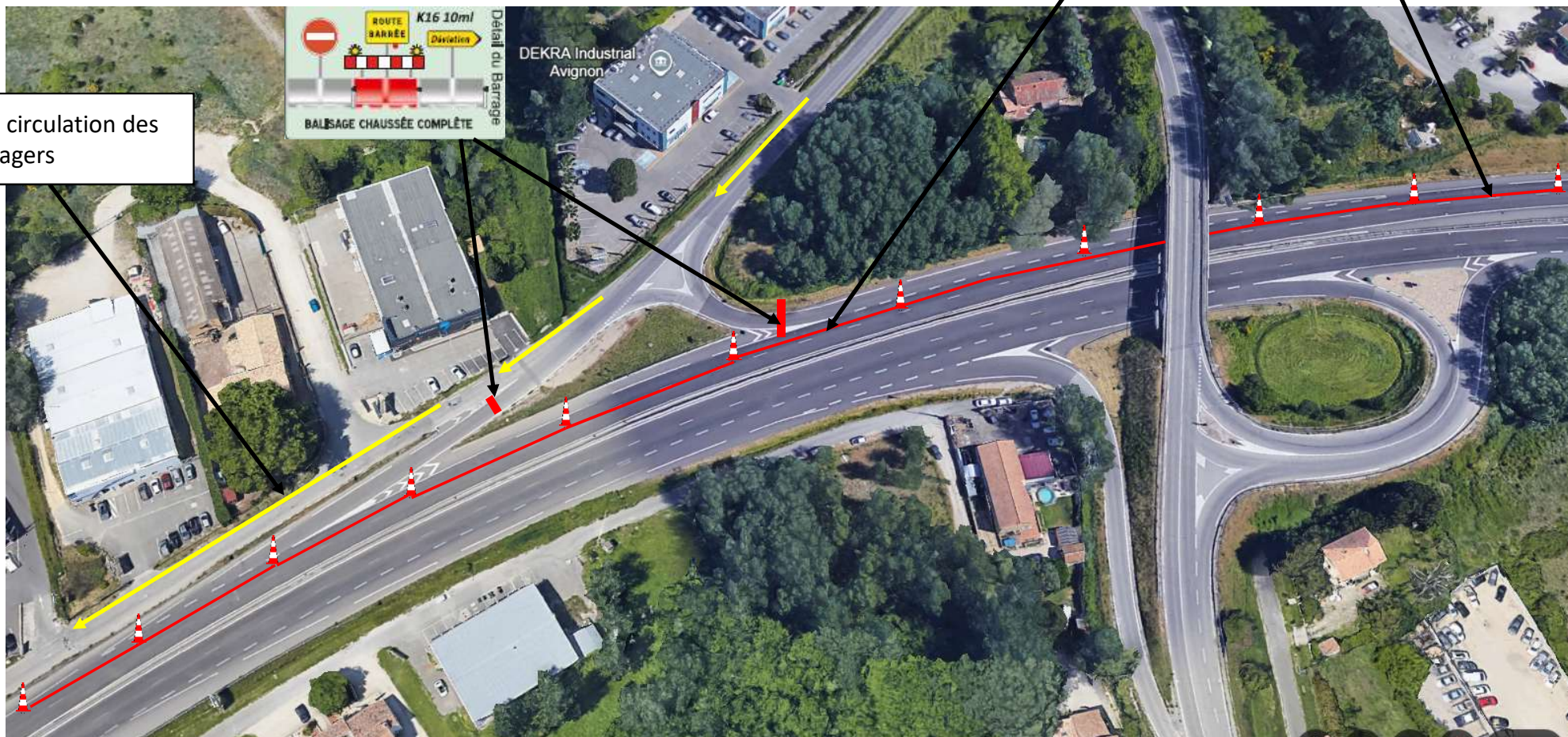
Montage d'une bretelle d'insertion
avec cône K5a et mise en place d'un
panneau AB3a

Neutralisation de la voie de
droite par cônes K5a
jusqu'à la zone de chantier

Détail B

Voie de droite neutralisée
depuis le PR 3+0155

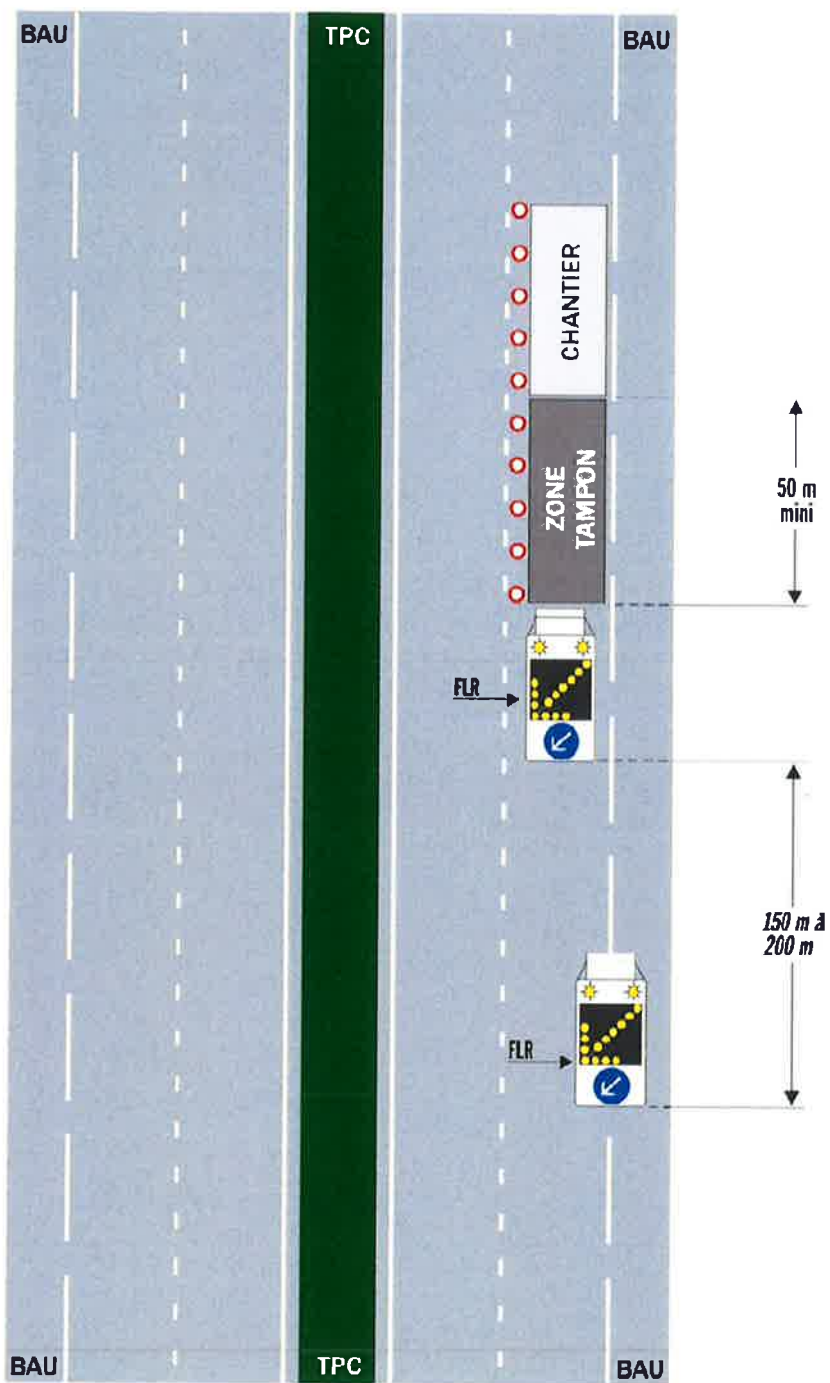
Itinéraire de circulation des
usagers



Itinéraire de déviation pour retour sur Entraigues
par échangeur RD6/RD942 vers RD942/RD53x
suivant les panneaux de type KD22

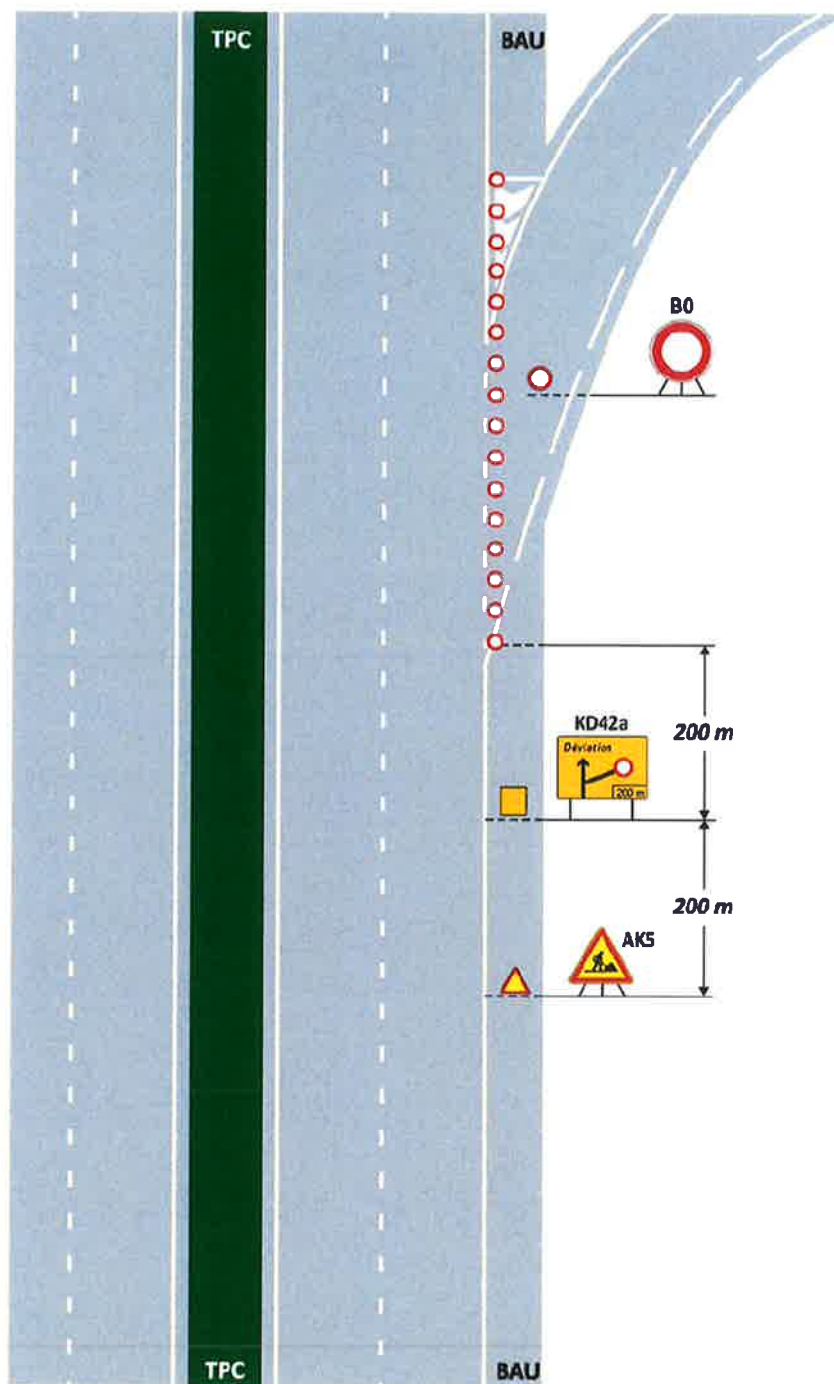


Signalisation lumineuse



Commentaire(s) :

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.



Commentaire(s) :

Un panneau KC1 indiquant la fermeture de la bretelle de sortie peut précéder l'AK5.

